



ARRÊTÉ

Arrêté réglementant la détention et la consommation
sur la voie publique de boissons alcoolisées
dans le département de la Somme
à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Considérant que l'accidentologie routière enregistrée dans le département de la Somme lors d'événements majeurs et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant les nuisances et les troubles à l'ordre public constatés régulièrement lors d'événements majeurs dans certaines agglomérations du département de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : La détention et la consommation de boissons alcoolisées du 3e au 5e groupe sur la voie publique, sous quelque forme que ce soit, est interdite sur l'ensemble du département à compter du lundi 13 juillet 2020 à 20 heures et jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 08 heures.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, messieurs les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et Péronne, monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, mesdames et messieurs les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Amiens, le 10 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, wavy lines that resemble the letters 'M' and 'L' combined, with a short horizontal stroke at the end.